



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-134

Portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de l'audition de fin d'année des élèves de l'école de musique, sis à l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L.3221-4,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 28 juin 2025 de Monsieur Christophe RACHEX, président de l'harmonie municipale « L'Echo du Jalouvre », en la personne de la secrétaire de l'association Mme Flavie Raphet, sollicitant d'occuper l'espace public dénommé l'esplanade, rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 04 juillet 2025 de 18H00 jusqu'à 23H00,

Vu la localisation des lieux,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage, ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Le Président de l'harmonie municipale « L'Echo du Jalouvre » est autorisé à occuper le domaine public, précisément l'esplanade - rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté, valant autorisation, prend effet le vendredi 04 juillet 2025 à 18H. Il prendra fin le vendredi 04 juillet 2025 à 23H. Il ne pourra excéder une durée de 05 heures, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation éventuelle des mobiliers et matériels, ni le comportement des participants à cet événement ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.

Article 4 : Stationnement

Dans le cadre de cet événement, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur l'esplanade.

Article 5 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Redevance

Aucune redevance ne sera demandée pour la durée d'occupation.

Article 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation éventuelle des biens mobiliers.

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Christophe RACHEX. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu d'implantation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 11 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'association Echo du Jalouvre : (flavieraphet@gmail.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

